



OCVV

Office Communautaire des Variétés Végétales

Protéger les nouvelles variétés végétales en Europe



NOTRE MISSION: FOURNIR ET FAVORISER UN SYSTÈME DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EFFICACE QUI SOUTIENNE LA CRÉATION DE NOUVELLES VARIÉTÉS VÉGÉTALES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ

Opérationnel depuis 1995, l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) est l'organisme chargé de mettre en œuvre le système de protection des obtentions végétales de l'Union européenne (UE). Son siège est implanté à Angers (France) depuis 1997.

Comme pour tout autre droit de propriété intellectuelle, la protection de la recherche et de la créativité dans le domaine des variétés végétales est stratégique pour les obtenteurs, qui doivent s'investir dans la création de nouvelles variétés végétales afin de satisfaire les besoins du marché.

UNE RÉPONSE AUX ENJEUX DE L'OBTENTION VARIÉTALE



Le système de protection des obtentions végétales de l'UE, basé sur les principes de l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, contribue au développement de l'agriculture et de l'horticulture. En stimulant l'innovation et la recherche, ce système favorise le développement de nouvelles variétés végétales sur le marché.

Les obtenteurs ne peuvent se contenter d'offrir ce qui existe déjà. Pour maintenir leur activité, ils doivent créer des variétés répondant à de nouveaux critères de qualité, de respect de l'environnement, de résistance aux maladies et de productivité. Le système de protection des obtentions végétales de l'UE assimile le principe du «privilege de l'obteneur», qui permet le libre accès aux variétés protégées pour le développement et l'exploitation de nouvelles variétés végétales.

Le système de protection des obtentions végétales de l'UE est une réponse concrète à toutes ces exigences. Il assure un droit de propriété intellectuelle pour de nouvelles variétés végétales valable sur tout le territoire de l'UE (environ 510 millions d'habitants). N'oublions pas que, avant 1995, un obteneur désirant protéger une nouvelle variété sur l'ensemble du territoire de l'UE devait déposer une demande dans chacun des États membres.





LE SYSTÈME DE PROTECTION DE VARIÉTÉS VÉGÉTALES LE PLUS ÉTENDU DU MONDE

La protection des obtentions végétales est une forme spécifique de droit de la propriété industrielle appliquée dans de nombreux pays du monde. Elle vise à encourager et valoriser la création de nouvelles variétés végétales ainsi qu'à améliorer la qualité des produits au bénéfice des consommateurs.

Le système de protection de l'UE géré par l'OCV apporte une forte valeur ajoutée aux obtenteurs du fait qu'ils peuvent ainsi obtenir un retour sur investissement sur l'ensemble du territoire de l'UE. Ce système est ouvert à toutes les espèces botaniques.

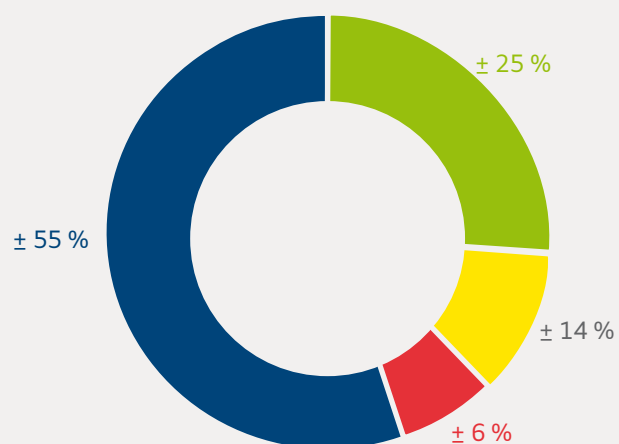
À ce jour, les espèces ornementales représentent la part la plus importante des demandes de protection (environ 55 %), devant les espèces agricoles (environ 25 %) et les espèces potagères et fruitières (environ 20 %).

Chaque année, ce sont plus de 3 000 demandes qui sont examinées, faisant de ce système le plus étendu du monde.

Les demandes proviennent en grande partie des pays de l'UE, mais presque 21 % sont introduites depuis des pays hors de l'UE.

Demandes reçues par secteur de culture

- Espèces ornementales ●
- Espèces agricoles ●
- Espèces potagères ●
- Espèces fruitières ●





LES GRANDES ÉTAPES POUR OBTENIR LA PROTECTION DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

Protéger une nouvelle variété végétale consiste à octroyer un droit exclusif pour l'exploitation de la variété. La procédure pour obtenir la protection est techniquement et juridiquement complexe, mais la démarche reste simple. *Suivez le guide!*

Une démarche volontaire

Qui peut déposer une demande?

Toute personne ou société peut déposer une demande. Si la personne ou société qui dépose la demande provient d'un pays non membre de l'UE, elle doit avoir désigné un mandataire domicilié sur le territoire de l'UE.

Où déposer la demande?

La demande de protection d'obtention végétale peut être déposée directement à l'OCVV en utilisant le système en ligne MyPVR ou le système électronique UPOV-Prisma, dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site internet de l'OCVV: <http://cpvo.europa.eu>

Une procédure respectueuse de la créativité

La vérification de la demande

La première mission de l'OCVV est de vérifier si la demande est complète et recevable. L'OCVV entreprend des recherches pour savoir si la variété répond dans les faits au critère de **nouveauté** et aux autres exigences légales, comme le fait que le demandeur soit bien l'ayant droit à la protection communautaire de l'obtention végétale en question. Si aucun obstacle formel ne s'oppose à l'octroi d'une protection, l'OCVV met alors en œuvre un examen technique de la variété candidate.

Les examens techniques

Les examens techniques sont destinés à contrôler le respect des critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité. La variété candidate doit répondre impérativement à ces trois exigences:

- **Distinction**

La variété doit se distinguer nettement de toute autre variété dont l'existence est notoirement connue à la date de dépôt de la demande.

- **Homogénéité**

La variété est considérée comme "homogène" si elle est suffisamment uniforme dans l'expression de ses caractères.

- **Stabilité**

La variété est considérée comme «stable» si elle reste inchangée à la suite de multiplications successives.

Les examens techniques sont confiés à des organismes compétents. Ils sont réalisés selon les principes directeurs de l'OCVV et sont surveillés par son équipe technique. Dans ce cadre, les variétés candidates sont comparées aux autres variétés existantes de la même espèce.

Démarche

Procédure





Titre

Un titre à dimension européenne

La dénomination variétale

Au-delà des exigences techniques, une variété doit porter une dénomination variétale. Celle-ci est proposée par le demandeur. Pour être approuvée, cette dénomination doit répondre à des critères bien définis. Elle doit permettre d'identifier clairement la variété et se distinguer de toute dénomination désignant une variété existante de la même espèce botanique ou d'une espèce voisine. L'éligibilité de la proposition de dénomination variétale est vérifiable dans la base de données Variety Finder de l'OCV. Cette base de données est accessible à toute personne.

L'octroi du titre

Si les résultats de l'examen technique sont probants et si toutes les autres exigences sont remplies, l'OCVV accorde la protection communautaire à l'obtention végétale. Dans ces conditions, l'OCVV délivre un certificat et une copie de la description officielle de la variété protégée.

La durée de protection

En règle générale, la protection communautaire des obtentions végétales est octroyée pour une période de 25 ans. Elle est de 30 ans pour les variétés de vignes, de pommes de terre ou d'arbres.

Protection

Un régime unique

La protection communautaire des obtentions végétales ne peut être cumulée ni avec une protection nationale, ni avec un brevet. L'effet d'une protection nationale ou d'un brevet obtenu pour la même variété est suspendu pendant toute la durée de la protection communautaire des obtentions végétales.



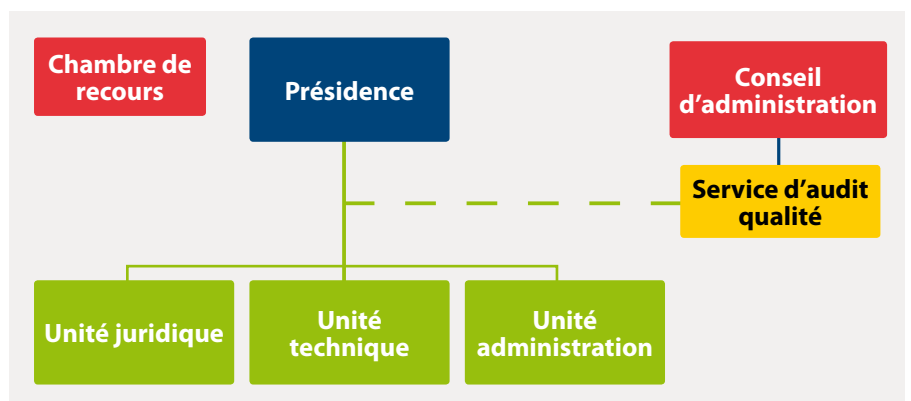


UNE AGENCE EUROPÉENNE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE L'OBTENTION VARIÉTALE

Organisme de l'UE, l'OCV a son propre statut juridique et s'autofinance. Ses recettes proviennent des redevances acquittées au titre des actes délivrés chaque année. L'OCV est supervisé par un conseil d'administration composé de représentants des États membres et de la Commission européenne ainsi que d'observateurs. Celui-ci définit les orientations générales, contrôle les activités, adopte le budget et veille sur les comptes.

La direction de l'OCV est assurée par son président, assisté du vice-président, nommés par le Conseil de l'Union européenne. L'OCV emploie environ 50 personnes de nationalités différentes, réparties en trois unités et plusieurs services d'appui ainsi qu'un service d'audit qualité.

En marge de l'OCV, une Chambre de recours, composée de membres indépendants (un président nommé par le Conseil de l'Union européenne et deux membres), a été mise en place. Elle est chargée de statuer sur les recours formulés contre les décisions de l'OCV. Ses décisions sont susceptibles d'un pourvoi en cassation devant la Cour de justice de l'Union européenne, à Luxembourg.



TOUT SAVOIR SUR L'OCVV : CPVO.EUROPA.EU

Le site de l'OCVV est mis à jour régulièrement et donne des renseignements sur toutes les activités de l'OCVV. Il fournit également toutes les informations et les formulaires nécessaires au dépôt d'une demande de protection. Par ailleurs, il propose une liste complète des demandes et des variétés protégées dans le cadre du système communautaire. Des actualités sont publiées également sur LinkedIn et Twitter.

Tous les deux mois, l'OCVV publie un bulletin officiel électronique d'informations, comprenant notamment les demandes de protection reçues et les décisions prises par l'OCVV. Il publie aussi un rapport annuel dont l'annexe recense toutes les variétés protégées.



OCVV

Office Communautaire des Variétés Végétales

3 boulevard Maréchal Foch - CS 10121
49101 ANGERS CEDEX 2 - FRANCE
Tel. +33 (0)2 41 25 64 00 - Fax +33 (0)2 41 25 64 10
cpvo@cpvo.europa.eu - cpvo.europa.eu

Follow us on 
Join us on 
Watch CPVO videos on 

Служба на Общността за сортовете растения
Oficina Comunitaria de Variedades Vegetales
Odrůdový úřad Společenství
EF-Sortsmyndigheden
Gemeinschaftliches Sortenamnt
Ühenduse Sordiamet
Κοινοτικό Γραφείο Φυτικών Ποικιλιών
Community Plant Variety Office
Office communautaire des variétés végétales
An Offig Chomhphobail um Chinealacha Plandai
Ured Zajednice za zaštitu biljnih sorti
Ufficio comunitario delle varietà vegetali

Kopienas Augu šķirņu birojs
Bendrijos augalų veislių tarnyba
Közösségi Növényfajta-hivatal
L-Uffiċju Komunitarju dwar il-Varjetajiet tal-Pjanti
Communautair Bureau voor plantenrassen
Wspólnotowy Urząd Ochrony Odmian
Instituto Comunitário das Variedades Vegetais
Oficiul Comunitar pentru Soiuri de Plante
Úrad Spoločenstva pre odrody rastlín
Urad Skupnosti za rastlinske sorte
Yhteisön kasvilajikevirasto
Gemenskapens växtsortsmyndighet